

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-18799/25/BM

■ Approbation d'une convention relative au reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) de la commune de Grans, gestionnaire du stationnement payant sur voirie, à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les années 2026 à 2030

149294

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, en application depuis le 1er janvier 2018, le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de Grans ayant institué la redevance de stationnement et à la Métropole Aix-Marseille-Provence de signer une convention de reversement du produit des FPS.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune reverse annuellement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le produit des forfaits de post-stationnement déduction faites des coûts de mise en œuvre conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit des forfaits de post-stationnement pris en compte à l'alinéa précédent correspond au montant des forfaits de post-stationnement recouvrés et comptabilisés par la Commune et qui sera repris au sein du compte administratif de l'année considérée.

Il convient ainsi de passer une convention de reversement du produit du FPS avec la commune de Grans pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de Grans a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance stationnement ;
- Que le produit des FPS moins les frais de mise en œuvre est reversé à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole affectera cette ressource financière, à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation sur son territoire ;
- Qu'il convient de ce fait d'adopter une convention de versement du produit des FPS sur la commune de Grans pour les années 2026 à 2030.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au versement du produit des forfaits de post-stationnement émanant de la Commune de Grans pour les années courant de 2026 à 2030.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS